

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN a donné pouvoir à GALL ALEXIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, OSSWALD NICOLE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, ERATH DIDIER a donné pouvoir à WURTZ YVES.

ABSENT EXCUSE: SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HEITZ PATRICIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 05 février 2025

DELIBERATION N° 01/2025

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

Selon l'article L2122-18 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art.30 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ». Pour les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

En complément, la nomination d'un conseiller municipal délégué fait l'objet d'une délibération. Pour autant, les délégations sont attribuées par le maire via un arrêté.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire portant le nombre de conseillers municipaux délégués à 2.

Vu l'article L2122-18 du CGCT ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art.30 modifiant l'article L-2122-18 du CGCT,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **FIXE à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués à la commune de MITTELHAUSBERGEN.**

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

